



ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT APPROBATION ET PUBLICATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT (*PPBE*) DU RESEAU ROUTIER COMMUNAUTAIRE
SUPPORTANT UN TRAFIC ANNUEL SUPERIEUR A 3 MILLIONS DE VEHICULES SUR
LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Arrêté n°2019_AG_144

Du 24 octobre 2019

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant cette directive et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 II 4°,

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-11-30-006 du 30 novembre 2018 portant approbation et publication des cartes de bruit du réseau routier communautaire supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Vu la circulaire du 07 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la consultation électronique du public conduite sur le site internet de l'Agglomération d'Agen du 19 août 2019 au 18 octobre 2019 concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif au réseau routier communautaire supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

CONSIDERANT l'absence d'observations émanant du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement soumis à la consultation.

ARRETE

Article 1^{er} – Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (*PPBE*) concernant les tronçons présentés sur les cartes de bruit du réseau routier communautaire supportant un trafic annuel excédant 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annualisé de 8 200 véhicules, est approuvé.

Article 2 – Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement joint en annexe concerne les tronçons des réseaux suivants :

> Réseau routier communautaire :

- Avenue et côte de Gaillard : de l'intersection avec l'Avenue Stalingrad à Agen à l'intersection avec la RD 13 à Foulayronnes.
- Boulevard Scaliger : de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle à Agen au giratoire avec le boulevard Sylvain Dumon à Agen.
- Avenue Jean Monnet, avenue Jean Bru et avenue de Colmar : du giratoire avec le pont de pierre à Agen à l'intersection avec la RD 813 à Agen.
- Rue de Péchabout : de l'intersection avec l'avenue de Colmar à Agen au giratoire avec l'avenue d'Aquitaine à Agen.
- Allée de Riols : du giratoire avec la RN 21 à Agen au giratoire avec l'avenue de Lacapelette à Boé.
- Rue Jean Jaurès et avenue de la Résistance : de l'intersection avec l'avenue de Bigorre à Boé à l'intersection avec la RD 813 à Boé.

Article 3 – Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est publié en ligne sur le site internet de l'Agglomération d'Agen www.agglo-agen.net. Il est également consultable au siège de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier, 47 000 Agen.

Article 4 – Le présent arrêté est transmis pour information aux organes suivants :

- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Mission Bruit et Agents Physiques.
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Président de l'Agglomération d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le 11/12/2019

Agglomération d'Agen

99_AR-047-200035459-20191024-2019_AG_144

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le Département.
- Au Receveur de l'Agglomération d'Agen.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983).

Affiché le : 11/12/19

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". To the right of the signature is the official logo of the Agglomération d'Agen, which consists of a stylized blue triangle with the words "AGGLOMÉRATION" and "AGEN" stacked vertically to its right.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2019

Appréhension des personnes

99_AR-047-200035459-20191024-2019_AG_144